

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



**Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Service Régional de l'ALimentation

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**JAROUSSIE ENVIRONNEMENT
MAISON NEUVE
24660 SANILHAC**

Dossier suivi par : Sandra PAILLET
Poste téléphonique : 05 49 03 11 71
E-mail : sandra.paillet@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le 28 JUIN 2019

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la décision du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature ;
- Vu votre demande d'agrément reçue en date du 15 novembre 2018 ;
- Vu votre certification délivrée par Bureau Veritas reçue en date du 7 juin 2019.

L'organisme **JAROUSSIE ENVIRONNEMENT**
domicilié à

**MAISON NEUVE
24660 SANILHAC**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **2400010**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **NON**
- **d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : OUI**
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application : **NON**

RÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SIRET	Libellé de l'établissement du périmètre	Libellé du périmètre	Commune de l'unité d'activité
80255199400014	JAROUSSIE ENVIRONNEMENT	Applicateur d'intrants (PPP) en prestation	24312 - SANILHAC

Litige :

La présente décision peut être contestée, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif compétent.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Chef du SRAL

L'Adjoint

Olivier CRÉTON